



B	A061	<i>Aythya fuligula</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A067	<i>Bucephala clangula</i>	c			i	P		D			
B	A070	<i>Mergus merganser</i>	w			i	P		D			
B	A070	<i>Mergus merganser</i>	c			i	P		D			
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	r	5		p	P		D	C	C	C
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	c			i	P		D	C	C	C
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	50	100	p	P		C	B	C	B
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	r			i	P		C	B	C	B
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c	40		i	P		C	B	C	B
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>	r			i	P		C	B	C	B



B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>	r			i	P		C	B	C	B
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A125	<i>Fulica atra</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A125	<i>Fulica atra</i>	r			i	P		C	B	C	B
B	A125	<i>Fulica atra</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A127	<i>Grus grus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A127	<i>Grus grus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A131	<i>Himantopus himantopus</i>	c			i	P		D			
B	A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	c			i	P		D			
B	A133	<i>Burhinus oedicnemus</i>	r	90		p	P		C	B	C	B
B	A133	<i>Burhinus oedicnemus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A136	<i>Charadrius dubius</i>	r	220		p	P		C	B	C	B
B	A136	<i>Charadrius dubius</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	c			i	P		D			
B	A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	c			i	P		D			
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	c			i	P		D			
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	r			i	P		C	B	C	B
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	c			i	P		C	B	C	B





B	A143	<i>Calidris canutus</i>	c			i	P		D			
B	A144	<i>Calidris alba</i>	c			i	P		D			
B	A145	<i>Calidris minuta</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A146	<i>Calidris temminckii</i>	c			i	P		D			
B	A149	<i>Calidris alpina</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A156	<i>Limosa limosa</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A160	<i>Numenius arquata</i>	w	100	500	i	P		C	B	C	B
B	A160	<i>Numenius arquata</i>	r	11	100	p	P		C	B	C	B
B	A160	<i>Numenius arquata</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A161	<i>Tringa erythropus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A162	<i>Tringa totanus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A164	<i>Tringa nebulana</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A165	<i>Tringa ochropus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A166	<i>Tringa glareola</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	r	21	52	p	P		C	B	C	B



B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A169	<i>Arenaria interpres</i>	c			i	P		D			
B	A177	<i>Larus minutus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A182	<i>Larus canus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A183	<i>Larus fuscus</i>	c			i	P		D			
B	A184	<i>Larus argentatus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A193	<i>Sterna hirundo</i>	r	75		p	P		C	B	C	B
B	A195	<i>Sterna albifrons</i>	r	12		p	P		C	B	C	B
B	A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A197	<i>Chlidonias niger</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	w			i	P		D			
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	c			i	P		D			
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	c			i	P		D	C	C	C
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	r	46		p	P		C	B	C	B
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	p			i	P		C	B	C	B
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	r	4	9	p	P		D	C	C	B
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	c			i	P		D	C	C	B
B	A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	c			i	P		D			
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	r	100	110	p	P		C	B	C	B
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	c			i	P		C	B	C	B





B	A272	<i>Luscinia svecica</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A297	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	r			i	P		C	B	C	B
B	A297	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	350		p	P		C	B	C	B
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A391	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A391	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	r			i	P		C	B	C	B
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	c			i	P		C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bemales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localités = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		<i>Buteo buteo</i>			i	P						
B		<i>Falco tinnunculus</i>			i	P						
B		<i>Falco subbuteo</i>			i	P						



B		<i>Accipiter gentilis</i>			i	P						
B		<i>Coturnix coturnix</i>			i	P						
B		<i>Streptopelia turtur</i>	200		p	P			X		X	
B		<i>Tyto alba</i>			i	P			X			
B		<i>Athene noctua</i>			i	P			X			
B		<i>Merops apiaster</i>			i	P						
B		<i>Upupa epops</i>			i	P			X		X	
B		<i>Jynx torquilla</i>			i	P						
B		<i>Dendrocopos minor</i>			i	P			X		X	
B		<i>Alauda arvensis</i>			i	P			X		X	
B		<i>Riparia riparia</i>			i	P						
B		<i>Delichon urbica</i>			i	P			X		X	
B		<i>Remiz pendulinus</i>			i	P						
B		<i>Lanius excubitor</i>			i	P			X		X	
B		<i>Phoenicurus phoenicurus</i>			i	P			X		X	
B		<i>Saxicola rubetra</i>			i	P			X		X	
B		<i>Saxicola torquata</i>			i	P			X		X	
B		<i>Oenanthe oenanthe</i>			i	P			X		X	
B		<i>Turdus torquatus</i>			i	P						
B		<i>Turdus pilaris</i>			i	P						
B		<i>Cisticola juncidis</i>			i	P			X		X	
B		<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>			i	P						
B		<i>Acrocephalus arundinaceus</i>			i	P						





4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N05 : Galéts, Falaises maritimes, Ilots	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	3 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	55 %
N14 : Prairies améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	6 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : L'enfoncement du lit mineur par incision réduit la dynamique fluviale pour des événements de crue de faible récurrence et en corollaire influe sur la qualité des milieux riverains (mobilisation des matériaux, remaniements, dépôts). Les processus morphodynamiques sont essentiels pour les espèces pionnières des grèves du lit mineur et des francs bords sur lesquelles nichent les sternes et l'Oedicnème. Toutes modifications sur le cours de la Loire (enrochement, rectification) sont susceptibles de dégrader la dynamique fluviale et donc les habitats des espèces.

Le maintien de la mosaïque des milieux et des habitats de la plaine inondable et des terrasses avoisinantes (prairies, boisements, bocage, annexes aquatiques, trames vertes et bleues) est indispensable au cycle de vie des oiseaux. Cela nécessite la pérennisation des activités agricoles d'élevage extensif. La banalisation des milieux ligériens par la mise en culture ou des pratiques intensives d'ensilage d'herbe concoure à une marginalisation de l'avifaune et à une perte importante de diversité biologique.

Les activités de loisirs (circulation motorisée et pédestre, canoë) s'exercent sur les milieux sableux et les grèves et dans le lit vif, elles peuvent constituer une menace pour la reproduction des oiseaux nicheurs (Sternes, Oedicnème criard notamment). L'aménagement écologique de gravières peut constituer des sites de substitution intéressant pour la reproduction des sternes moyennant un entretien régulier pour éviter le boisement.

4.2 Qualité et importance

La Loire constitue un axe de migration, d'hivernage et de reproduction privilégié. La zone montre une grande diversité d'habitats linéaires, juxtaposés ou en mosaïque particulièrement intéressant pour l'avifaune. La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de l'hivernage (Oies) ou de la reproduction.

La Loire héberge une faune avienne très variée avec des espèces nicheuses caractéristiques des cours d'eau à dynamique fluviale active (Sterne pierregarin, Sterne naine, Oedicnème criard, petit Gravelot et Chevalier guignette). L'activité érosive du fleuve crée des berges exploitées pour la reproduction par le Martin pêcheur, l'Hirondelle des rivages et le Guépier d'Europe dont la population augmente chaque année. Les boisements alluviaux sont colonisés par le Héron cendré et le Milan noir et servent à la fois de lieux de reproduction et d'alimentation alors que les forêts de bois durs sont favorables au Pic noir, à l'Aigle botté et la Bonbrée apivore.

Des sites de reproduction à Héron cendré, Bihoreau gris et Aigrette garzette sont connues dans cette zone.

Groupe	A = Amphibiens	B = Oiseaux	F = Poissons	FU = Champignons	I = Invertébrés	L = Lichens	M = Mammifères	P = Plantes	R = Reptiles
B									X
B									
B									
B									X
B									X
B									X
B									X

- Unité : I = Individus, P = couples, adults = Adultes matures, area = Surface en m<sup>2</sup>, biomales = Femelles reproductrices, comales = Mâles charniers, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localites = Stations, logs = Nombre de branches, males = Males, shoots = Poussettes, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, turlis = Tourterelles.
- Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Motivation : I, V : anexe ou est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.





Les prairies humides à sèches sont favorables à la reproduction de Courlis cendré et à la Caille des blés alors que le bocage dense, aux haies plus ou moins stratifiées et au nombreux arbres de haut jet, est valorisé comme site de reproduction pour la Cigogne blanche, les Pies-grièches écorcheur, grise et à tête rousse, la Huppe fasciée, le Pic cendré L'engoulement d'Europe profite des milieux ouverts buissonnant pour s'y reproduire.

#### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A09	Irrigation	I
H	I01	Espèces exotiques envahissantes	I
H	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux	I
H	J02.06	Captages des eaux de surface	I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques	I
L	D05	Amélioration de l'accessibilité au site	I
L	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives	I
L	G01.01	Sports nautiques	I
L	G05.01	Pleinement, surfréquentation	I
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	I
L	J02.06	Captages des eaux de surface	I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	I
M	A08	Fertilisation	I
M	A10.01	Élimination des haies et bosquets ou des broussailles	I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	I
M	D01.05	Pont, viaduc	I
M	E01	Zones urbanisées, habitations	I
M	G01.03	Véhicules motorisés	I
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique	I
M	K03.01	Compétition (faune)	I

#### Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04	Pâturage	I

H	K01.01	Erosion	I
H	K01.04	Submersion	I
H	L08	Inondation (processus naturels)	I
L	C01.01	Extraction de sable et graviers	I
M	A03	Fauche de prairies	I
M	A05.01	Élevage	I

\* Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

- \* Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- \* Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Etablissement public	%
Collectivité territoriale	%

#### 4.5 Documentation

- Rocamorat G., 1994 - Les zones importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. LPO, Ministère de l'Environnement.
- Caux S., Forest C., 2005. Etude initiale pour un Contrat de Restauration et d'Entretien sur la Loire entre Iguerande et Décize - Rapport -. Conservatoire des sites naturels Bourguignons. 169 pages + annexes + Atlas Cartographique
- CEPA, CSA, 2002. Etude préalable "amont de Chassenard", mesure AU3/Val de Loire. Programme Loire Nature, 27 p.
- CEPA, CSA, 2002. Etude préalable "méandre des Germain", mesure AU3/Val de Loire. Programme Loire Nature, 35 p.
- Chambaud F. et Bonnaud Th. 2008. Document d'objectifs de la vallée de la Loire entre Iguerande et Decize dans les départements de Saône-et-Loire, Nièvre et Allier. Financement DIREN-DREAL, MEDAD, 432 pages.
- Chambaud F., Maupetit B., 1998. OLAE Val de Loire - Val d'Allier 58. Suivi et évaluation écologique, Bilan de l'état zéro. 2 volumes : textes et figures, annexes, Rapport d'étude. 92 pages+ biblio + annexes
- Chambaud F., Oberli D., Lemaire E., 1996. OL Val de Loire 71. Diagnostic écologique préalable à la définition des contrats de gestion. Rapport d'étude. 27 pages+ annexes
- Dulka N., Chambaud F., Bouron M., Moreau D., Malavoi J.-R., 1998. Diagnostic écologique du val de Loire en Saône et Loire et dans l'Allier. Caractérisation, étude fonctionnelle, hiérarchisation et cartographie des milieux du majeur d'Iguerande à Gannay sur Loire. Tome 1 texte, 46 p + annexes. Tome 2 cartes thématiques : habitats naturels, intérêt écologique
- Epteau, Horizon, CAE, CEPA, 1998. Stratégie d'aménagement et de gestion du Val de Loire en Saône et Loire et Allier. Rapport de synthèse. 42 pages+ annexes cartographiques. Conseil Général de l'Allier et de Saône et Loire
- Forest C., 2003. Bilan des opérations et préconisation de gestion. Domaine de Surgy, île de Tinjat, île de la crevée. CSNB, np
- Frochet B., Desbrosses R., Faivre B., Hermand D., 1995. Approche comparative des peuplements d'oiseaux de la Loire bourguignonne entre 1989 et 1995. Laboratoire d'écologie. 31 p + annexes
- Frochet B., Desbrosses R., Faivre B., Hermand D., 1996. Etude des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire Bourguignonne. Comparaison avec les relevés de 1989 et analyse sur l'évolution de la qualité globale des milieux naturels ligériens. Laboratoire d'écologie. 31 p + annexes



Frochot B., Eybert M.-C., Journaux L., Roche J., Faivre B., 2003. Les oiseaux de la Loire, évolution sur 12 années. Alauda 71 (2), pp 179, 190

Gomez S., Caux S., 2005. Etude des batraciens et des oiseaux nicheurs à St martin du lac et Artaix. CSNB

Grand B., AOMSL, SOBA, 2005. Mesures de conservatoires prioritaires pour l'avifaune nicheuse liée à la dynamique fluviale de la Loire entre Iguerande et Decize. Diagnostic actualisé de l'avifaune du lit majeur. Etude AOMSL, 42 pages

Grand B., Mezani S., 2003. Diagnostic et propositions d'actions en faveur des oiseaux nicheurs liés à la dynamique fluviale de la Loire en Saône et Loire. Etude AOMSL, 30 pages + annexes et cartes

Hermant D., Agou P. et Mezani S., 1998. Expertise écologique du site du Fleury (Bourbon-Lancy). CSNB, 24 p + annexes

Journaux L., Frochot B., Roche J., 2003. Proposition de délimitation d'une ZPS dans le val de Loire sur le secteur Iguerande-Decize (ZICO AE08). Diren , np

Maupetit B., Chambaud F., 2001. OLAE Val de Loire Val d'Allier. Suivi avifaunistique, bilan de l'année 1999. Rapport d'étude. 22 pages

Roché J., Constant P., Daurat B., Desbrosses R., Eybert M.-C., Faivre B., Godreau V., Perret F., Frochot B., 1993. Diversité et valeur patrimoniale des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire sur l'ensemble du cours. De l'écologie à la conservation. Ministère de l'Environnement. Université de Bourgogne, laboratoire d'écologie. 60 p. + annexes

Strezyk J., 2006. Contribution au diagnostic écologique de la Loire entre Iguerande et Decize. Approche spatiale et fonctionnelle du bocage. Mémoire Master ERE Université de Bourgogne. 48 p. + annexes

Tourret, Riols et Duvalet, 2005. Inventaire de l'avifaune nicheuse de la Loire dans le département de l'Allier. Etude LPO Auvergne

Lien(s) :

### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	3 %
53	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial	%
55	Réserve de pêche	%

### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
15	Ile de Tinjat		4%
15	Ile de la Crevée		3%
53	Réserve de chasse du DPF de Digoïn et Marcigny		%
55	Réserve de pêche du DPF		%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
5.3	Désignation du site		

### 5.3 Désignation du site

## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Mairie foncière ou d'usage sur divers sites en Nièvre :  
 Conservatoire des sites naturels bourguignons - Chemin du Moulin des Etangs 21600 FENAY.

Adresse :

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons - chemin du Moulin des Etangs 21600 Fenay

- Ile de la Crevée : plan de gestion prairies et bois alluviaux (91 ha)

- Surgy : plan de gestion pelouses alluviales et bois (68 ha)

- Domaine de l'île : plan de gestion pelouse alluviale et bois (72 ha)

- Ile de Tinjat : plan de gestion pelouses et prairies alluviales (105 ha)

- Melay à St Martin du Lac : terrasse agricole inondable (530 ha)

Conservatoire des Sites de l'Allier - Maison des associations, Rue des Écoles 03500 Châtel-de-Neuvre

- Méandre des Germain : plan de gestion (480 ha)

- Amont Chassenard : prairies mésophiles pâturées (320 ha)

Le docob est mis en oeuvre depuis juillet 2009 par le conservatoire des sites de l'Allier. Une MAE est mise en place pour la gestion des prairies.



# *Annexe 11 – fiches de données sécurité*



**1- Identification du produit et de la société**

Désignation : **TH5**  
 Forme : liquide  
 Usage normal : Désinfection des surfaces et locaux

Fabricant /Distributeur : **Laboratoire SOGEVAL** 200 route de Mayenne 53022 LAVAL Cedex Tél : +33 (0)2 43 49 51 51  
 Fax : +33 (0)2 43 49 57 00

**Service à contacter : Service Recherche et Développement**

N° de téléphone d'urgence :  
 INRS : +33(0)1 45 42 59 59

**CENTRES ANTI POISONS :**

Angers : 02 41 48 21 21	Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44	Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25	Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48	Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37	Toulouse : 05 61 77 74 47

**2- Composition/informations sur les composants :**

**Substances dangereuses représentatives :**  
 (Présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%)

• **Chlorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium**  
 N° CAS : 68424-85-1

Teneur : >= 25,00 % et < 50,00 %	<b>C : Corrosif</b> <b>N : dangereux pour l'environnement</b>	R34 R50 R22
----------------------------------	--	-------------------

**Autres substances apportant un danger :**

• **Acide phosphorique**  
 N° CAS : 7664-38-2  
 N° index : 015-011-00-6  
 N° CE : 231-633-2

Teneur : >= 0,00% et < 2,50%	<b>C : Corrosif</b>	R34
------------------------------	---------------------	-----

• **Alcool méthylique**  
 N° CAS : 67-56-1  
 N° index : 603-001-00-X  
 N° CE : 200-659-6

Teneur : < 2,50%	<b>T : Toxique</b> <b>F : facilement inflammable</b>	R11 R23/24/25 R39/23/24/25
------------------	---	----------------------------------

• **Glutaraldéhyde**  
 N° CAS : 111-30-8  
 N° index : 605-022-00-X  
 N° CE : 203-856-5

Teneur : >= 10,00 % et < 25,00 %	<b>T : Toxique</b> <b>N : dangereux pour l'environnement</b>	R34 R50 R42/43 R23/25
----------------------------------	---	--------------------------------

**Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :**  
 Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

**Autres substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle :**  
 Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

**3- Identification des dangers**

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
 Risque d'effets corrosifs.  
 La préparation est un sensibilisant pour la peau et de l'appareil respiratoire. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.  
 Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation et par ingestion.  
 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Autres données :**  
 La solution dans l'eau est un acide fort, qui réagit violemment avec les bases et qui est corrosive

**4- Premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
 NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.  
 Rappel : une personne inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité.

**En cas d'exposition par inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.  
 Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.  
 Ne rien faire absorber par la bouche.

**En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Montrer l'étiquette au médecin.

**En cas de projection ou de contact avec les yeux :**

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.  
 Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
 S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de projection ou de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé ; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.  
 Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
 NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
 Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**5- Mesures de lutte contre l'incendie**

Le produit lui-même ne brûle pas.

**En cas d'incendie les agents d'extinction préconisés sont :**

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, dioxyde de carbone, eau, poudre.

**Équipement de protection spécial pour les intervenants :**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.  
 Combinaison complète de protection.

**6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**Précautions individuelles :**

Éviter d'inhaler les vapeurs  
 Éviter tout contact avec la peau et les yeux.  
 Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

**6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)**

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
 Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau.  
 Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon la réglementation en vigueur (voir rubrique 13).  
 Si le produit contamine les nappes d'eau, les rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires

**Méthodes de nettoyage :**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.  
 En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.  
 Si le déversement est important, évacuer le personnel ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.  
 Ne PAS réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

**7- Stockage et manipulation**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.  
 Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.  
 Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

**Manipulation**

Manipulation dans des zones bien ventilées :  
 Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.  
 Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
 Éviter l'inhalation des vapeurs.  
 Éviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.  
 Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.  
 Stocker entre + 5°C et + 35°C dans un endroit sec, bien ventilé.  
 Conserver UNIQUEMENT dans le récipient d'origine.  
 Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.  
 Conserver hors de la portée des enfants.

**8- Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée d'asthme, d'allergie, des difficultés respiratoires chroniques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

**Mesures d'ordre technique :**

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux (art.R232-5 à R235-14 / code du travail). Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

**8- Contrôle de l'exposition/protection individuelle (suite) :**

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :**

France	VME-ppm	VME mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
111-30-8	0,1	0,4	0,2	0,8	/	65,66
67-56-1	200	260	1000	1300	/	84
7664-38-2	-	1	-	3	/	/
<b>Allemagne</b>	<b>Catégorie</b>	<b>MAK-ppm</b>	<b>MAK-mg/m3</b>	<b>Notes C,sens C,*</b>	<b>Notes</b>	
111-30-8	I	0,1	0,42			
67-56-1	II,1	200	270			
7664-38-2	/	/	/			
<b>ACGIH TLV</b>	<b>TWA-ppm</b>	<b>TWA mg/m3</b>	<b>STEL-ppm</b>	<b>STEL mg/m3</b>	<b>Notes</b>	<b>Notes P S S</b>
111-30-8	0,05	/	/	/	/	
67-56-1	200	262	250	328	/	
7664-38-2	1	/	/	3	/	

**Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE**

CE	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes:
7664-38-2	/	1	/	2	/

**Équipements de protection respiratoire**

Avec cette préparation, éviter particulièrement toute inhalation de vapeurs.  
 En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE, porter un appareil respiratoire approprié (masque filtrant les vapeurs organiques - protection du type A)

**Protection des mains**

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.  
 Des gants en butyle ou nitrile sont conseillés  
 Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

**Protection des yeux et du visage**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
 Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.  
 Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protection de la peau**

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.  
 Pour plus de détail voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.  
 Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.  
**MESURES D'HYGIENE :**  
 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
 Se laver les mains après toute manipulation.  
 Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

**9- Propriétés physiques et chimiques**

Densité	>1
Caractère acido base de la préparation :	Acide fort
Solubilité de la préparation dans l'eau :	Diluable
Tension de vapeur à 50°C des composants volatils :	non concerné
Etat physique :	Liquide fluide
Intervalle de Point éclair :	non concerné
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	< 2,5
Température d'auto inflammation :	non précisé
Température de décomposition :	non précisé
Intervalle de température de fusion :	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus :	non précisé



**9- Propriétés physiques et chimiques (suite)**

**Autres données :**

Couleur :  
Odeur :  
Densité :

Abrmée à jaune  
caractéristique des aldéhydes  
1,024

**10- Stabilité et réactivité**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

**Conditions à éviter :**

Ne pas mélanger avec d'autres produits

**Matières à éviter :**

Alcalis

**Produits de décompositions dangereux**

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

**11- Informations toxicologiques**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.  
Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires au moins quatre heures.  
Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets, d'une réaction de sensibilisation en cas d'inhalation et de contact cutané.

**En cas d'exposition par inhalation**

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.  
Mal de gorge, toux, haleine courte, insuffisance respiratoire.  
Les symptômes de complications respiratoires (œdèmes pulmonaires) peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures.

**En cas d'ingestion**

Les symptômes sont: brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures, douleur abdominale, vomissement de sang, graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation.

**DL50 orale chez le rat :**

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°425 (17/12/01) and EPA guideline n°870 - 1100.  
DL50 : 990 mg/Kg

**En cas de projection ou de contact avec la peau**

Irritation sévère de la peau, brûlure, rougeur, dermatite, nécrose des tissus.

**Test irritation cutanée aiguë**

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°404 (April 2002) and the test method B.4 of the directive N°2004/73/EC

Condition de l'essai: application cutanée du produit durant 3 minutes et 1 heure

**Résultats :**

- essai à 3 minutes d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures.  
- essai à 1 heure d'application : apparition d'un Œdème léger (avec contours clairement définis) et d'un Erythème modéré à sévère après 1h, 24 heures 48 et 72 heures

Condition de l'essai: application cutanée du produit dilué à 1% durant 3 minutes, 1 heure et 4 heures

**Résultats :**

- essai à 3 minutes d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures.  
- essai à 1 heure d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures  
- essai à 4 heures d'application : apparition d'un Erythème réversible à partir du 8<sup>ème</sup> jour et d'un Œdème réversible à partir du 6<sup>ème</sup> jour.

**Potentiel allergique :**

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°406 (July 1992) and the test method B.6 of the directive N°96/54.

Condition de l'essai: test allergique effectué sur le produit dilué à 1%.

**Résultats :**

Produit n'entraînant pas d'allergie de contact.

**Essai tolérance locale par application cutanée répétée jusqu'à 28 jours.**

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: Méthode décrite au Journal Officiel du 11 mai 1993 (décret du 25 mai 1993)

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1%. Durée de l'essai : 7 jours

Résultats : Arrêt de l'essai suite survenue d'un Erythème modéré à sévère noté au 7<sup>ème</sup> jour de l'étude.

Le produit dilué à 1% ne présente pas une bonne tolérance cutanée après application répétée.

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1% et rinçage à l'eau au bout d'1 heure. Durée de l'essai : 14 jours.

Résultats : Arrêt de l'essai suite à la survenue d'un Erythème sévère noté au bout du 14<sup>ème</sup> jour de l'étude.

Le produit dilué à 1% ne présente pas une bonne tolérance cutanée après application répétée et rinçage à l'eau au bout d'1 heure.

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1% et rinçage à l'eau au bout de 5 minutes. Durée de l'essai : 28 jours.

Résultats : le produit dilué à 1% présente une légère intolérance cutanée après application répétée et rinçage à l'eau au bout de 5 minutes.

**En cas de projection ou de contact avec les yeux**

Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmoiement et un rougeur, une enflure de la conjonctive.

**Autres données**

**Sensibilisation**

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une sensibilisation par inhalation (risque d'asthme) et par contact avec la peau (risque d'eczéma).

**12- Informations écologiques**

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Toxicité aquatique:**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Essai eco-toxicologiques :**

Evaluation de la toxicité sur poissons d'eau douce (Danio rerio)

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guidelines for the testing of chemicals N°203 (July 1992) «Fish, Acute toxicity test », EU-Guideline C.1 "Akute toxicität fur Fische"

Condition de l'essai : essai effectué sur le produit dilué à 1%. Trois concentrations 1, 10, 100 mg/L, durée de l'essai : 96 heures.

**Résultats :**

- Produit dilué à 1% :  
24-96 NOEC = 100 mg/L  
24-96 LC50 > 100 mg/L
- Correspondance sur produit pur :  
24-96 NOEC = 1 mg/L  
24-96 LC50 > 1 mg/L

**Inhibition de la respiration bactérienne des boues :**

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: OECD.209 resp. EU C.11

**12- Informations écologiques (suite)**

**Résultats :**

NOEC 3h < 1.0 mg/L  
CE20 = 7 mg/L (l'intervalle de confiance à 95% n'a pu être déterminé)  
CE50 3h = 24 mg/L (intervalle de confiance à 95% : > 3.4 mg/L)

**Détermination de la biodégradabilité**

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: OECD.301 B and EU- Guideline C.4-C

**Résultats :**

TH5 est facilement biodégradable selon la méthode OECD 301 B/EU C.4-C avec les valeurs suivantes :  
Produit biodégradable à 82% après 10 jours.

**13- Considérations relatives à l'élimination**

Ne pas déverser dans les cours d'eau.  
Ne pas déverser le produit en grande quantité (pur ou dilué) dans les égouts.

**Déchets**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés**

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette (s) sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le code de l'environnement, selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement.  
On retrouve les différents textes de l'article L.541-1 à l'article L.541-50 se trouvant au livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre IV (déchets), chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :  
20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses.

**14- Informations relatives au transport**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN3265 - LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A  
Chlorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium, Glutaraldéhyde

ADR / RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident	QL	Dispo
	8	C3	III	8	80	LQ19	274
IMDG	Classe 8	2 <sup>ème</sup> liq /	Groupe III	CL 5 L	FS F-A,S-B		Diépo 223 274 944
IATA	Classe 8	2 <sup>ème</sup> liq /	Groupe III	Passager 818 Y818	Passager 5L 1L	Cargo 820 /	Cargo 60 L /
	8	/	III				Note A3 /

**15- Informations réglementaires**

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « toutes préparations » 1999/45/CE et de ces adaptations.  
A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28<sup>ème</sup> adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).  
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

**Classement de la préparation**



**C : Corrosif**



**N : dangereux pour l'environnement**

**Contient du :**

500279 Chlorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium  
603-001-00-X alcool méthylique  
605-022-00-X glutaraldéhyde

**Phrases de risque :**

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques  
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau  
R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion  
R34 Provoque des brûlures

**Conseils de prudence :**

S23 : Ne pas respirer les vapeurs  
S26 : En cas de contact avec la peau et les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage  
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et si possible, lui montrer l'étiquette  
S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.  
S38 : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié  
S9 : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé  
S2 : Conserver hors de la portée des enfants  
S27 : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

**Tableau des maladies professionnelles selon le Code du travail:**

Tableau N°34 - affections provoquées par certains dérivés organiques du phosphore (phosphates). Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le phosphore et ses composés.  
Tableau N°84 - affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.  
Tableau N°65 - Possibilités de lésions eczématiformes de mécanisme allergique (A vérifier selon la liste du décret en vigueur)  
Tableau N°66 - affections respiratoires de mécanisme allergique.

**16- Autres informations**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.  
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable les instructions de manipulations écrites.  
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.



**16- Autres informations (suite)**

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.  
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs.  
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

Libellé des phrases R figurant au paragraphe 2:

R11 :	Facilement inflammable
R22 :	Nocif en cas d'ingestion
R23/24/25 :	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R34 :	Provoque des brûlures
R39/23/24/25 :	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R42/43 :	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.
R50 :	Très toxique pour les organismes aquatiques



**SOLFAC 10**

Version 5 / F  
10200006085

Date de révision: 30.01.2012  
Date d'impression: 30.01.2012

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE**

**Informations sur le produit**

Nom commercial SOLFAC 10  
Code du produit (UVP) 00299413  
Utilisation Insecticide  
Société Bayer S.A.S  
Bayer Environmental Science  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France  
Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com  
Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25  
Téléfax +33(0)4.72.85.27.99  
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Nature chimique**

Poudre mouillable (WP)  
Cyfluthrine 10 %

**Composants dangereux**

Nom	No.-CAS / No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration [%]
Cyfluthrine	68359-37-5 269-855-7	T+, N	R23, R28, R50/53	10,00
Arylsulfonate d'alkyle	91078-64-7 293-346-9	Xn	R20/22, R36/38, R52/53	> 1,00 - < 5,00
Produit de condensation d'acides arylsulfoniques, reliés par des liaisons méthyléniques, sels de sodium	90387-57-8 291-331-1		R52/53	> 1,00 - < 25,00
Silice amorphe	7631-86-9 231-545-4			> 1,00

Quick-FDS [16336-34967-02010-016253] - 2012-09-21 - 09:42:47



**SOLFAC 10**

Version 5 / F  
10200006085

Date de révision: 30.01.2012  
Date d'impression: 30.01.2012

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

**4. PREMIERS SECOURS**

**Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

**Inhalation**

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Contact avec la peau**

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Le contact de l'eau chaude peut accroître l'impression de gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe d'empoisonnement systémique. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Le contact de l'eau chaude peut accroître l'impression de gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe d'empoisonnement systémique. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

**Ingestion**

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Avis aux médecins**

**Symptômes**

Local: Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère, Habituellement la durée n'excède pas 24 h., Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, Toux, Éternuement

**Symptômes**

Systémique: Gêne dans la poitrine, Tachycardie, Hypotension, Nausée, Douleur abdominale, Diarrhée, Vomissements, Vertiges, Vue brouillée, Mal de tête, Anorexie, Somnolence, Coma, Convulsions, Tremblements, Prostration, Hyperréaction des voies respiratoires, Oedème pulmonaire, Palpitations, Fasciculation musculaire, Apathie

**Risques**

Ce produit contient un pyréthroïde. L'intoxication par un pyréthroïde ne doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un carbamate ou organo-phosphoré.

**Traitement**

Traitement local :  
Traitement initial : symptomatique.

**Traitement**

Traitement systémique :  
Traitement initial : symptomatique.  
Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires.  
En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un

Quick-FDS [16336-34967-02010-016253] - 2012-09-21 - 09:42:47



**SOLFAC 10**

Version 5 / F  
10200006085

Date de révision: 30.01.2012  
Date d'impression: 30.01.2012

lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.  
En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards.  
Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénotharbutal.  
Contre-indication : atropine.  
Contre-indication : dérivés d'adrénaline.  
Il n'existe pas d'antidote spécifique.  
Guérison spontanée et sans séquelles.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Moyen d'extinction approprié**

Eau pulvérisée  
Dioxyde de carbone (CO2)  
Mousse  
Sable

**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie**

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :  
Acide chlorhydrique (HCl)  
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)  
Fluorure d'hydrogène  
Oxyde de carbone (CO)  
Oxydes d'azote (NOx)

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**Précautions individuelles**

Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éloigner toute source d'ignition.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage**

Utiliser un équipement de manutention mécanique.  
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Quick-FDS [16336-34967-02010-016253] - 2012-09-21 - 09:42:47



**SOLFAC 10**

Version 5 / F  
10200006085

Date de révision: 30.01.2012  
Date d'impression: 30.01.2012

**Conseils supplémentaires**

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.  
Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger  
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion  
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs  
Conserver dans le conteneur original.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

**Précautions pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Matériau approprié**

FBC N PP alu inner liner

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Cyfluthrine	68359-37-5	0,01 mg/m3 (TWA)		OES BCS*

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit :  
Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent.

Protection des mains Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains

Quick-FDS [16336-34967-02010-016253] - 2012-09-21 - 09:42:47





## SOLFAC 10

Version 5 / F  
10200006085Date de révision: 30.01.2012  
Date d'impression: 30.01.2012

	systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 3. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entrepôser séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.
Mesures de protection	En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit : Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Aspect</b>	
Forme	poudre
Couleur	beige
Odeur	faible, caractéristique
<b>Données de sécurité</b>	
pH	6,0 - 7,5 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Inflammabilité (solide, gaz)	Le produit n'est pas facilement inflammable.
Température d'auto-inflammabilité	383 °C
Classe d'explosibilité de poussière	tendance à l'explosibilité sous forme de nuages de poussières (tube de Hartmann modifié)
Hydrosolubilité	dispersable
Sensibilité aux chocs	non sensible aux chocs
Indice de combustion	IC3 Combustion localisée, sans extension

Quick-FDS [16336-34967-02010-016253] - 2012-09-21 - 09:42:47



## SOLFAC 10

Version 5 / F  
10200006085Date de révision: 30.01.2012  
Date d'impression: 30.01.2012

Propriétés comburantes	Dans un test selon la Directive 67/548/CEE (méthode A17, propriétés comburantes) le produit s'est avéré ne pas être comburant.
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique peut provoquer le dégagement de : Acide chlorhydrique (HCl) Fluorure d'hydrogène Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)
Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans les conditions recommandées de stockage.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) 2.290 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) > 0,225 mg/l Durée d'exposition: 4 h Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Concentration atmosphérique maximale atteinte.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 5.000 mg/kg
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (lapin)
Irritation des yeux	Faiblement irritant - marquage non obligatoire, (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler
Information supplémentaire	Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqure, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<b>Effets écotoxicologiques</b>	
Toxicité pour le poisson	CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 0,00047 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique.

Quick-FDS [16336-34967-02010-016253] - 2012-09-21 - 09:42:47



## SOLFAC 10

Version 5 / F  
10200006085Date de révision: 30.01.2012  
Date d'impression: 30.01.2012

Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 0,00016 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique.
Toxicité pour les plantes aquatiques	CI50 (Desmodemus subspicatus) > 10 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<b>Produit</b>	
Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.	
<b>Emballages contaminés</b>	
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.	
<b>Code d'élimination des déchets</b>	
020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>ADR/RID/ADN</b>	
Numéro ONU	3077
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code danger	90
Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Description des marchandises	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CYFLUTHRINE)
Code tunnel	E
Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.	
<b>IMDG</b>	
Numéro ONU	3077
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
No EMS	F-A, S-F
Polluant marin	OUI
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (CYFLUTHRIN)
<b>IATA</b>	
Numéro ONU	3077
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III

Quick-FDS [16336-34967-02010-016253] - 2012-09-21 - 09:42:47



## SOLFAC 10

Version 5 / F  
10200006085Date de révision: 30.01.2012  
Date d'impression: 30.01.2012

Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (CYFLUTHRIN)

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.	
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:	
• Cyfluthrine	
Symbole(s)	Dangereux pour l'environnement
N	
Phrase(s) R	
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	
S24	Éviter le contact avec la peau.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## || Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.	
Symbole(s)	Nocif Dangereux pour l'environnement
Xn	
N	
Phrase(s) R	
R20	Nocif par inhalation.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Étiquetage exceptionnel	
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	
Information supplémentaire	
Classement OMS : III (Peu dangereux)	
Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)	

Quick-FDS [16336-34967-02010-016253] - 2012-09-21 - 09:42:47

**SOLFAC 10**Version 5 / F  
102000060859/9  
Date de révision: 30.01.2012  
Date d'impression: 30.01.2012Rubrique n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement  
(très toxiques pour les organismes aquatiques)**16. AUTRES DONNÉES****Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R23	Toxique par inhalation.
R28	Très toxique en cas d'ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations données dans la présente fiche sont conformes aux dispositions du Règlement (CE) no. 1907/2006. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.





**BAYCIDAL WP 25**  
Version 4 / F  
10200006601

1/11  
Date de révision: 18.10.2012  
Date d'impression: 18.10.2012

**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial BAYCIDAL WP 25  
Code du produit (UVP) 04007425

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation Insecticide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur Bayer S.A.S.  
Bayer Environmental Science  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

Service responsable E-mail : fds-france@baycrops-science.com

**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25  
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N Dangereux pour l'environnement, R51/53

**Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)**

N Dangereux pour l'environnement, R51/53

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)**

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Triflumuron

Symbole(s)

N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Quick-FDS [16907-49905-06126-010961] - 2014-04-15 - 13:51:46



**BAYCIDAL WP 25**  
Version 4 / F  
10200006601

2/11  
Date de révision: 18.10.2012  
Date d'impression: 18.10.2012

Phrase(s) S

S35

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**2.3 Autres dangers**

Pas d'autres dangers connus.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique  
Poudre mouillable (WP)  
Triflumuron 25 %

**Composants dangereux**

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE  
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Concentration [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Triflumuron	64628-44-0 264-980-3	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	25,00
Butane-1-ol	71-36-3 200-751-6	R10 Xn; R22 Xi; R37/38, R41 R67	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336	< 5,00
Dodécylbenzène sulfonate de calcium	26264-06-2 247-557-8	Xi; R38, R41	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	> 1,00 - < 5,00
Produit de condensation d'acides arylsulfoniques, reliés par des liaisons méthyléniques, sels de sodium	90387-57-8 291-331-1	R52/53	Aquatic Chronic 3, H412	> 1,00 - < 25,00
Ether d'arylethylphenolpolyglycol		R52/53	Aquatic Chronic 3, H412	> 1,00 - < 25,00
Kaolin	1332-58-7 310-194-1	Non classé	Non classé	> 1,00

Quick-FDS [16907-49905-06126-010961] - 2014-04-15 - 13:51:46



**BAYCIDAL WP 25**  
Version 4 / F  
10200006601

3/11  
Date de révision: 18.10.2012  
Date d'impression: 18.10.2012

Silice amorphe	7631-86-9 231-545-4	Non classé	Non classé	> 1,00
----------------	------------------------	------------	------------	--------

**Autres informations**

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

**Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

**Inhalation**

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Contact avec la peau**

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

**Ingestion**

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme connu ou attendu.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Traitement**

Traiter de façon symptomatique.  
En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.  
Il n'existe pas d'antidote spécifique.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

Quick-FDS [16907-49905-06126-010961] - 2014-04-15 - 13:51:46



**BAYCIDAL WP 25**  
Version 4 / F  
10200006601

4/11  
Date de révision: 18.10.2012  
Date d'impression: 18.10.2012

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :

- Acide chlorhydrique (HCl)
- Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
- Fluorure d'hydrogène
- Oxyde de carbone (CO)
- Oxydes d'azote (NOx)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éloigner toute source d'ignition.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage**

Utiliser un équipement de manutention mécanique.  
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.  
Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.  
Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Quick-FDS [16907-49905-06126-010961] - 2014-04-15 - 13:51:46





#### Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Entreposer séparément les vêtements de travail.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.  
Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver dans le conteneur original.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

**Précautions pour le stockage en commun**  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Mise à jour	Base
Butane-1-ol	71-36-3	20 ppm (TWA)		OES BCS*
Butane-1-ol	71-36-3	150 mg/m <sup>3</sup> / 50 ppm (VLE)	01 2008	INRS (FR)

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).

Quick-FDS [16907-49905-06126-010961] - 2014-04-15 - 13:51:46



Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5.  
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.  
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	poudre
Couleur	blanc à jaune
Odeur	faible, caractéristique
pH	7,0 - 9,0 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Température d'auto-inflammabilité	Le produit n'est pas spontanément inflammable à l'air.
Classe d'explosibilité de poussière	tendance à l'explosibilité sous forme de nuages de poussières (tube de Hartmann modifié)
Hydrosolubilité	dispersable
Sensibilité aux chocs	non sensible aux chocs
Indice de combustion	IC2 Inflammation brève, sans extension
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A, 14 / OCDE 113

#### 9.2 Autres données

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

Quick-FDS [16907-49905-06126-010961] - 2014-04-15 - 13:51:46



#### 10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

#### 10.5 Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

### SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 5,000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) > 0,267 mg/l Durée d'exposition: 4 h Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Concentration atmosphérique maximale atteinte. Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 5,000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (lapin)
Irritation des yeux	Pas d'irritation des yeux (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (souris) OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

#### Evaluation de la toxicité à dose répétée

Triflumuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

#### Evaluation de la mutagénèse

Triflumuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

#### Evaluation de la cancérogénicité

Triflumuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

#### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Triflumuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

#### Evaluation de la toxicité pour le développement

Triflumuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Quick-FDS [16907-49905-06126-010961] - 2014-04-15 - 13:51:46



### SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Lepomis macrochirus) 806 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 2,1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes aquatiques CL50 (Desmodosmus subspicatus) > 100 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Non applicable pour ce mélange.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Non applicable pour ce mélange.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Non applicable pour ce mélange.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire  
Pas d'autre effet à signaler.

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

##### Emballages contaminés

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

##### Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies

3077  
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Quick-FDS [16907-49905-06126-010961] - 2014-04-15 - 13:51:46



**BAYCIDAL WP 25**Version 4 / F  
102000066019/11  
Date de révision: 18.10.2012  
Date d'impression: 18.10.2012

14.3 Classe(s) relative(s) au transport	(TRIFLUMURON MÉLANGE)	9
14.4 Groupe d'emballage	III	
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI	
Code danger		90
Code tunnel		E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**IMDG**

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRIFLUMURON MIXTURE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

**IATA**

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (TRIFLUMURON MIXTURE )
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Information supplémentaire  
Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)  
Rubrique n° 1173 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques)

Quick-FDS [16907-49905-06126-010961] - 2014-04-15 - 13:51:46

**BAYCIDAL WP 25**Version 4 / F  
1020000660110/11  
Date de révision: 18.10.2012  
Date d'impression: 18.10.2012

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :  
84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10	Inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Quick-FDS [16907-49905-06126-010961] - 2014-04-15 - 13:51:46

**BAYCIDAL WP 25**Version 4 / F  
1020000660111/11  
Date de révision: 18.10.2012  
Date d'impression: 18.10.2012

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Quick-FDS [16907-49905-06126-010961] - 2014-04-15 - 13:51:46

# *Annexe 12 - convention d'épandage*

A signer



# CONVENTION D'EPANDAGE DE DEJECTIONS ANIMALES

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : G. STALTER Georges  
dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.  
Demeurant au lieu-dit Les Bais  
Commune de Lucemay les aix  
L'élevage se situe au lieu-dit Idem commune de .....

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL DES TERRIENS  
Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.  
Demeurant au lieu-dit LES TERRIENS  
Commune de GANNAY/SLOIRE 03230

## Article 1 – engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de fumier volatile, correspondant à 2000..... Unités (kg) d'azote (calculées sur la base des références les plus actuelles) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel de fertilisation établi chaque année entre les cocontractants.

## Article 2 – engagement de l'agriculteur bénéficiaire

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 5208 unités (kg) d'azote mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne gestion agronomique de ces effluents en respectant les règles définies par la réglementation en vigueur prévues dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les élevages relevant du régime de la déclaration ou toute autre exigence notifiée par le préfet dans son arrêté d'autorisation d'exploiter pour les élevages qui relèvent du régime de l'autorisation.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble des parcelles de son exploitation ci-dessous référencées fassent l'objet d'un bilan global de fertilisation, prenant en compte tous les intrants.

## Article 3 – dispositions diverses

L'apport, et la gestion du matériel d'épandage sont assurés par : .....

L'EARL DES TERRIENS  
Matériel d'épandage utilisé : épandeur à fumier

Les effluents seront cédés à titre gratuit  onéreux  ou échange paille/fumier

#### Article 4 – durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de signature par les deux parties.  
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente.

#### Article 5 – changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur utilisateur devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la préfecture (service environnement).

#### Article 6 – résiliation

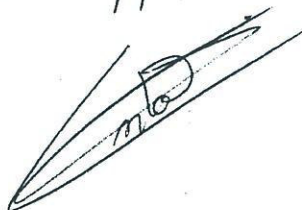
Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des **deux parties** signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois avant la date d'expiration de la période en cours, adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera, dans un délai de trois mois avant la date de résiliation à la préfecture (bureau de l'environnement) un document indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

Fait en deux exemplaires à *Lezemaux-Reservoirs* le . 01/10/2016

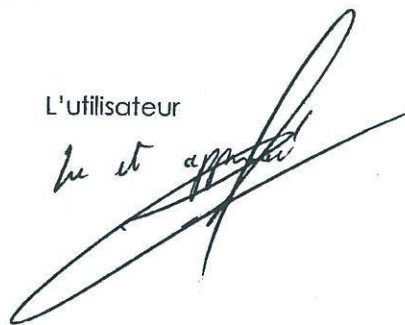
Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur  
*Lu et approuvé*



L'utilisateur

*Lu et approuvé*



**En annexe technique** : tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant pour chaque parcelle la superficie totale et la superficie épanachable.



# *Annexe 13 - plan d'épandage*





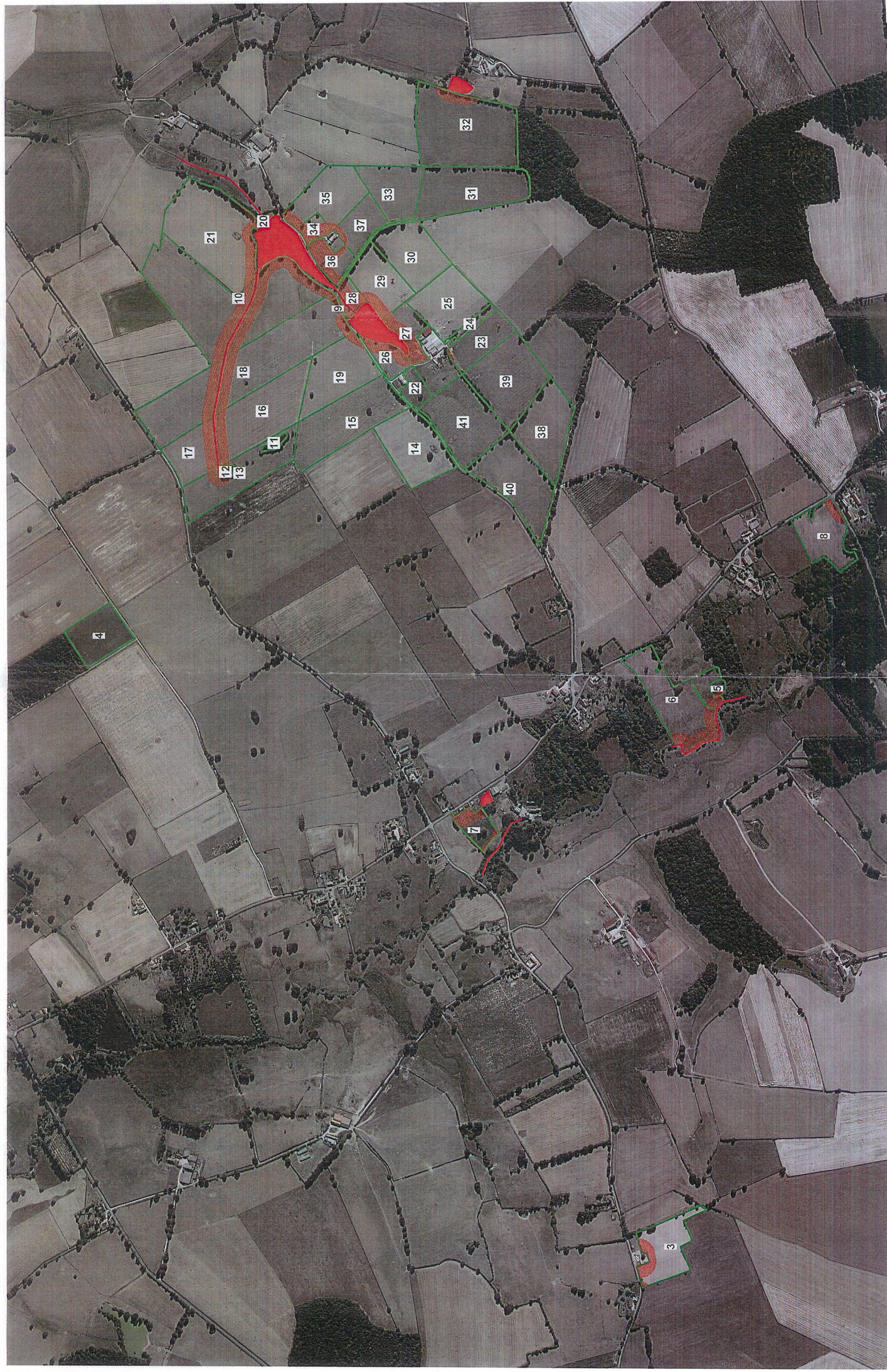


G. Gestalter

Ilot	Surface îlot	Parcelle technique	Surf. épandage effluents totale	cause interdiction	Surfaces ZNT phytos (m <sup>2</sup> )			Lisier			Fumier			Compost				
					5 m	20 m	50 m	Immédiate	< 12h	< 24h	Immédiate	< 12h	< 24h	Immédiate	< 12h	< 24h	Immédiate	< 12h
1	2.62	1 1	2.62	2.35	31	2 885	8 823	1.43	1.43	1.43	1.43	1.43	1.43	1.43	1.43	1.43	1.43	0.27
	0.30	2 2	0.30	0.30			0.18	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18	0.18
3	2.46	3 3	2.46	1.40			2.03	2.03	2.03	2.03	2.03	2.03	2.03	2.03	2.03	2.03	2.03	1.06
4	2.14	4 4	2.14															
5	4.52	5 5	0.17	0.04			1 075	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14
		6 6	3.35	1.08	1 252	5 418	12 389	3.21	3.21	3.21	3.21	3.21	3.21	3.21	3.21	3.21	3.21	3.21
		6 partie 6	1.00		1 252	5 418	12 389											
6	0.98	7 7	0.98	0.83		188	3 988	0.53	0.53	0.53	0.53	0.53	0.53	0.53	0.53	0.53	0.53	0.15
7	2.33	8 8	2.33	0.80				2.12	2.12	2.12	2.12	2.12	2.12	2.12	2.12	2.12	2.12	1.53
8	45.82	10 10	9.81	2.93	3 215	14 963	35 716	6.88	6.88	6.88	6.88	6.88	6.88	6.88	6.88	6.88	6.88	6.88
		11 11	0.19															
		12 12	0.18	0.15				0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03
		13 13	3.40	0.26	91	940	4 967	3.15	3.15	3.15	3.15	3.15	3.15	3.15	3.15	3.15	3.15	3.15
		14 14	3.24															
		15 15	4.31															
		16 16	4.41	0.63	754	3 284	8 014	3.78	3.78	3.78	3.78	3.78	3.78	3.78	3.78	3.78	3.78	3.78
		17 17	2.00	0.56	1 058	5 558	14 488	1.52	1.52	1.52	1.52	1.52	1.52	1.52	1.52	1.52	1.52	1.52
		18 18	8.81	1.59	1 768	7 051	17 596	7.22	7.22	7.22	7.22	7.22	7.22	7.22	7.22	7.22	7.22	7.22
		19 19	3.28	0.11	358	1 200	1 200	3.17	3.17	3.17	3.17	3.17	3.17	3.17	3.17	3.17	3.17	3.17
		20 20	0.12	0.12	42	2 030	11 210	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46
		21 21	6.07	0.61	42	2 030	11 210	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46	5.46
		total	45.82	6.96														
9	46.92	22 22	0.65	0.34	208	208	208	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31	0.31

















# Approche des zones interdites à l'épandage

EARL DES TERRIENS

*Ilots mis à disposition  
de M. Gstaiger*



IGN 15 10000



Echelle 1 / 10000

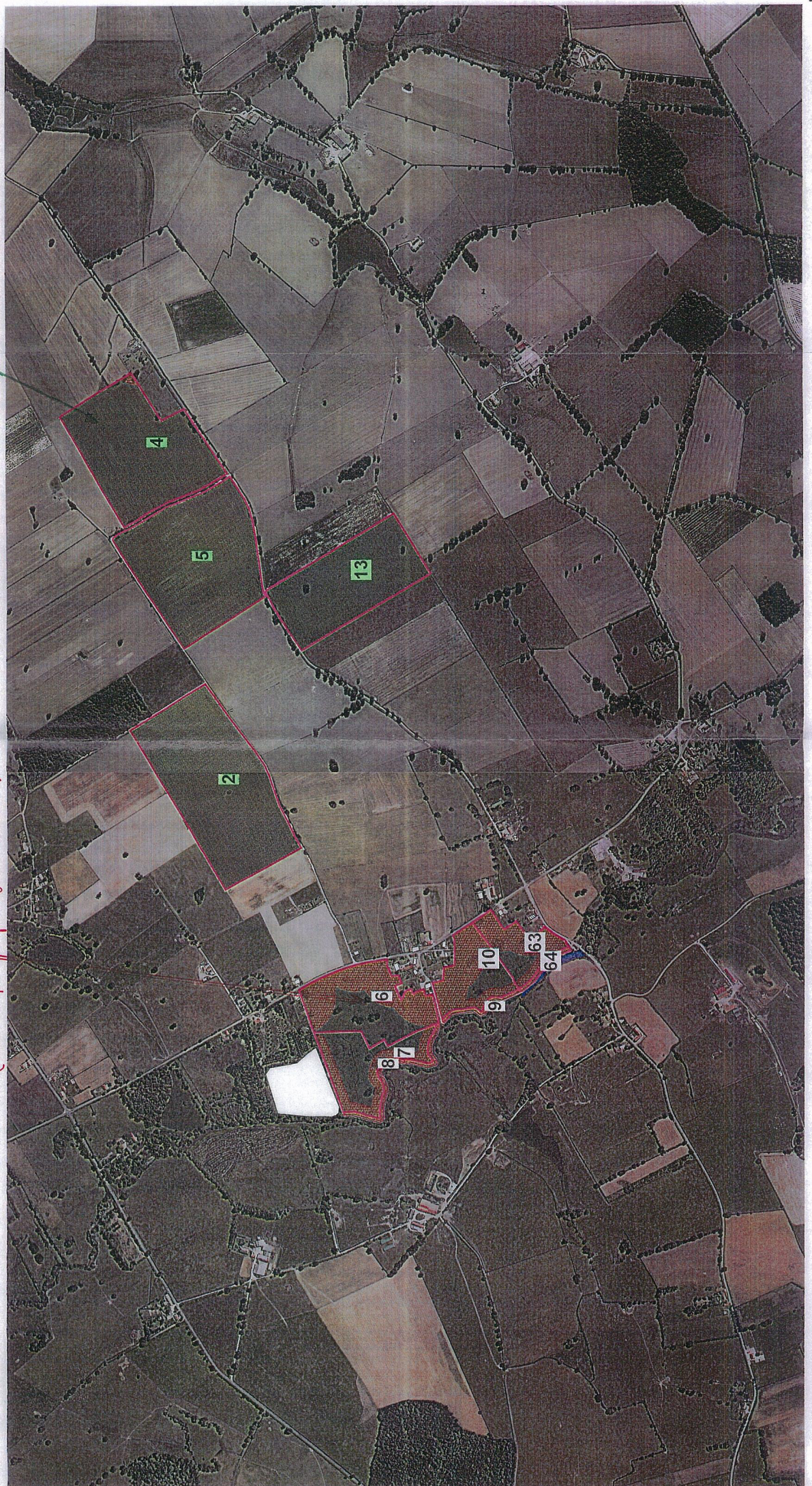


# Proche des zones interdites à l'épandage

# EARL DES TERRIENS

autre surface  
de l'EARL des Terriens  
(hors du plan d'épandage de N. Gestalla)

Ilots mis à disposition  
de N. Gestalla





# *Annexe 14 - Extrait de la carte communale*



Département de la Nièvre  
**Commune de  
LUCENAY LES AIX**

**Carte Communale**

Document pour approbation.

**Légende:**



Périmètre constructible

ZNC

Périmètre inconstructible

à l'exception de l'habitat de caractère de la commune de Lucenay les Aix  
et des constructions existantes en état de délabrement avancé, à l'exception de  
la restauration effectuée en respectant le style et les matériaux d'origine.



Zone d'activités



Bâtiments agricoles

Echelle 1/2000

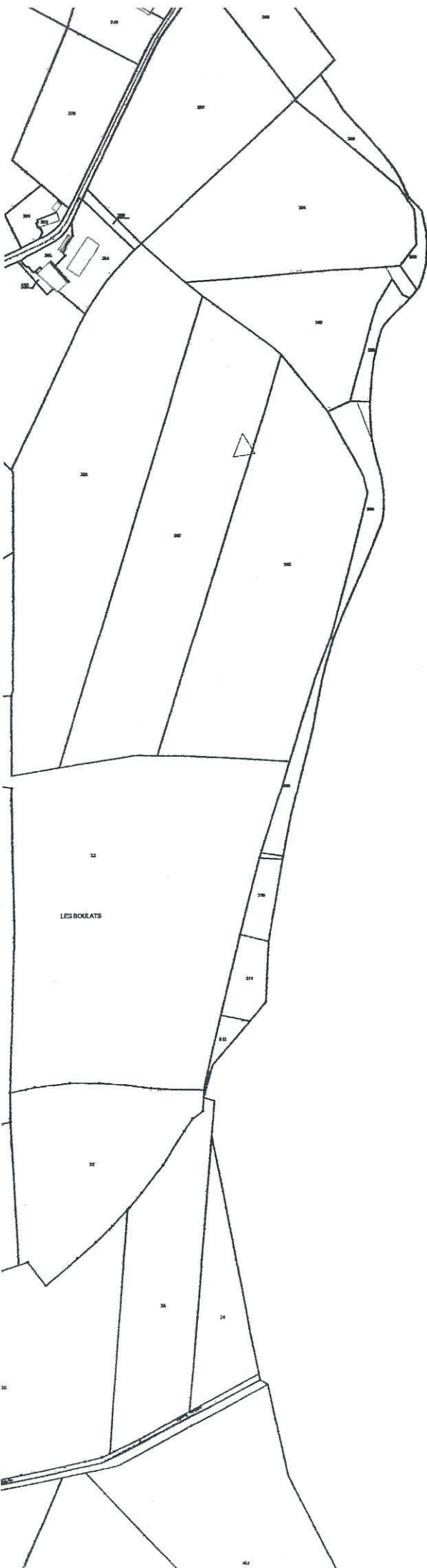
Approuvé par délibération du Conseil Municipal,  
le :

Approuvé par arrêté préfectoral,  
le :

Le Maire :

Le Préfet :

 **TOPOS** Atelier d'urbanisme  
16 place Madeleine - 21 200 BEAUNE



# ZNC

LE ROMPEUR

LES TERRES DE SON

LE GRAND DES VIGES

LE FAYURAI BOULAT

ZE

LE BOIS

LA CHAUME DU BOIS MORT

LES ROMPAS

